

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

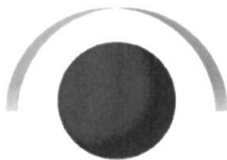
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00513 Numéro SIREN : 502 266 968 Nom ou dénomination : AS2R
--

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2021 sous le numéro de dépôt 15651



SERENITY EXPERTISE

société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes



AS2R

Société par actions simplifiée
Au capital de 250.200 Euros
Siège social : 118 Avenue Beaurepaire
94100 Saint Maur des Fossés

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020**

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • Téléphone : 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056



AS2R

Société par actions simplifiée
Au capital de 250.200 Euros

Siège social :
118 Avenue Beaurepaire
94100 Saint Maur des Fossés

**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020**

OUTRE LE PAGE DE GARDE, LE PRESENT DOCUMENT COMPREND :

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPTES ANNUELS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • Téléphone : 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 50 808720056



SERENITY EXPERTISE

société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020
--

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056



SAS AS2R

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 Septembre 2020

Aux Associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société par actions simplifiée AS2R relatifs à l'exercice clos le 30 Septembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Octobre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • Téléphone : 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société civile immobilière ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société civile immobilière.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Vert le Grand
Le 12 Mars 2021

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sébastien GONTHIER



Pour la société SERENITY EXPERTISE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • Téléphone : 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056

ANNEXE au RAPPORT sur les COMPTES ANNUELS clos le 30 Septembre 2020

DESCRIPTION DETAILLEE des RESPONSABILITES du COMMISSAIRE aux COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2020 12			Exercice N-1 30/09/2019 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	1 455	1 455				
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	1 200	1 200		495	495	100.00
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	297 274	227 746	69 528	110 243	40 715	36.93
	Autres immobilisations corporelles	48 419	17 325	31 094	9 472	21 622	228.28
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts				500	500	100.00
	Autres immobilisations financières						
Total II		348 348	247 726	100 622	120 710	20 088	16.64
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	24 605		24 605	19 850	4 755	23.95
	En-cours de production de biens				25 700	25 700	100.00
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	861 128	361 894	499 234	522 120	22 886	4.38
	Autres créances	24 406		24 406	55 733	31 327	56.21
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	1 058 759		1 058 759	857 101	201 658	23.53
	Charges constatées d'avance (3)	5 714		5 714	5 276	437	8.29
	Total III	1 974 611	361 894	1 612 717	1 485 779	126 938	8.54
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 322 958	609 620	1 713 339	1 606 489	106 850	6.65

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

861 128

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2020 12	Exercice N-1 30/09/2019 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 250 200) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	250 200	250 200		
	Réserves				
	Réserve légale	25 020	25 020		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	294 676	248 371	46 305	18.64
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	190 731	106 305	84 426	79.42
	Subventions d'investissement	5 576		5 576	
	Provisions réglementées				
	Total I	766 203	629 896	136 307	21.64
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	80	78	2	2.58
	Emprunts et dettes financières diverses	22 658	21 767	892	4.10
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	547 067	728 550	181 483	24.91
	Dettes fiscales et sociales	201 411	188 574	12 836	6.81
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	21 620	37 625	16 004	42.54
	Produits constatés d'avance (I)	154 300		154 300	
	Total IV	947 136	976 593	29 457	3.02
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 713 339	1 606 489	106 850	6.65

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

947 136 976 593

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2020 12			Exercice N-1 30/09/2019 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (I)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 567 004		1 567 004	2 522 805		955 801	37.89
Chiffre d'affaires NET	1 567 004		1 567 004	2 522 805		955 801	37.89
Production stockée			25 700	15 200		40 900	269.08
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			43 401	90 957		47 555	52.28
Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)			1 584 706	2 628 962		1 044 256	39.72
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			267 696	500 671		232 975	46.53
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			4 755	4 925		170	3.45
Autres achats et charges externes *			774 518	1 557 881		783 363	50.28
Impôts, taxes et versements assimilés			6 906	13 480		6 574	48.77
Salaires et traitements			184 785	179 425		5 360	2.99
Charges sociales			62 131	67 159		5 028	7.49
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			46 690	50 526		3 836	7.59
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 800	122 823		121 023	98.53
Dotations aux provisions							
Autres charges			5 000			5 000	
Total des Charges d'exploitation (II)			1 344 771	2 487 041		1 142 270	45.93
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			239 935	141 921		98 014	69.06
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

16 345 341
299

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/09/2020 12	30/09/2019 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	239 935	141 921	98 014	69.06
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	17 139	346	16 793	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 224		1 224	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	18 364	346	18 017	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	675	492	183	37.20
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	675	492	183	37.20
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	17 689	146	17 834	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	66 893	35 470	31 423	88.59
Total des produits (I+III+V+VII)	1 603 069	2 629 308	1 026 239	39.03
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 412 338	2 523 003	1 110 664	44.02
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	190 731	106 305	84 426	79.42

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

AS2R

118 AVENUE BEAUREPAIRE

94100 ST MAUR DES FOSSES

ANNEXE DU 01/10/2019 AU 30/09/2020

CABINET SEROC AUDIT

70 A AVENUE DE NORMANDIE

PLA 222 BAT E5

94150 RUNGIS

0185781800

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 713 338.74 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 567 004.21 Euros et dégageant un bénéfice de 190 730.77 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/10/2019 au 30/09/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun fait caractéristique méritant une information particulière pour une lecture avisée des comptes annuels n'est intervenu au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 2020.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 30/09/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

La SAS AS2R a pris des mesures permettant d'assurer la continuité de ses activités essentielles tout en assurant la sécurité de ses collobarateurs et partenaires.

L'impact financier sur les comptes de l'exercice n'a pas été affecté par la pandémie.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

Aucune dérogation aux principes comptables n'est intervenue.

Permanence des méthodes

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

Néant

Il n'existe pas d'immobilisation décomposable.

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'utilisation.

Les nouvelles règles de comptabilisation des actifs par composant sont appliquées depuis l'exercice 2011.



Informations générales complémentaires

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	1 455		
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	1 200		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	300 029		
Installations générales agencements aménagements divers	13 207		666
Matériel de transport	30 889		26 436
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	14 798		
TOTAL	358 923		27 102
Prêts, autres immobilisations financières	500		
TOTAL	500		
TOTAL GENERAL	362 078		27 102

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			1 455	1 455
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			1 200	1 200
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		2 755	297 274	297 274
Installations générales agencements aménagements divers		9 100	4 773	4 773
Matériel de transport		17 854	39 471	39 471
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		10 623	4 175	4 175
TOTAL		40 332	345 693	345 693
Prêts, autres immobilisations financières	500			
TOTAL	500			
TOTAL GENERAL	500	40 332	348 348	348 348

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	1 455			1 455
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	705	495		1 200
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	189 786	40 715	2 755	227 746
Installations générales agencements aménagements divers	13 195	31	9 100	4 126
Matériel de transport	23 198	4 438	17 854	9 782
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	13 030	1 011	10 623	3 417
TOTAL	239 208	46 195	40 332	245 071
TOTAL GENERAL	241 368	46 690	40 332	247 726

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL		495			
Instal.techniques matériel outillage indus.	40 715				
Instal.générales agenc.aménag.divers	31				
Matériel de transport	4 438				
Matériel de bureau informatique mobilier		1 011			
TOTAL	45 184	1 011			
TOTAL GENERAL	45 184	1 506			

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	392 606	1 800	32 512		361 894
TOTAL	392 606	1 800	32 512		361 894
TOTAL GENERAL	392 606	1 800	32 512		361 894
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 800	32 512		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients douteux ou litigieux	427 628	0	427 628
Autres créances clients	433 500	0	433 500
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	849	849	
Taxe sur la valeur ajoutée	20 765	20 765	
Divers état et autres collectivités publiques	2 792	2 792	
Charges constatées d'avance	5 714	5 714	
TOTAL	891 247	30 119	861 128
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	500		

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	80	80		
Fournisseurs et comptes rattachés	547 067	547 067		
Personnel et comptes rattachés	29 755	29 755		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	28 236	28 236		
Impôts sur les bénéfices	41 920	41 920		
Taxe sur la valeur ajoutée	97 478	97 478		
Autres impôts taxes et assimilés	4 021	4 021		
Groupe et associés	22 658	22 658		
Autres dettes	21 620	21 620		
Produits constatés d'avance	154 300	154 300		
TOTAL	947 136	947 136		

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	100.0000	600			600

Provision spéciale de réévaluation

Néant

Variations de la réserve de réévaluation

Néant



Frais d'établissement

(Code du Commerce Art.R 123-186, al.4)

	Valeurs	Taux d'amortissement
Frais de constitution	1 455	
Total général	1 455	

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Frais de recherche appliquée et de développement

(PCG Art. 831-2/2.1)

Néant

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Néant



Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, y compris les droits de mutation, honoraires et frais d'actes.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	3 ans
Logiciel	Dégressif	3 ans
Agencements bureaux loués	Linéaire	de 5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire et Dégressif	de 3 à 5 ans
Matériel de bureau & informat.	Dégressif	3 ans
Matériel de transport	Linéaire	de 1 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Evaluation des produits et en cours

(PCG Art. 831-2)

Les travaux en cours ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de travaux ont été prises en compte sur la base des capacités normales de prestation de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Opérations à long terme

Néant



Produits nets partiels sur travaux en cours

Néant

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Néant

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Disponibilités en devises

(PCG Art. 420-7 et 420-8)

Néant



Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	13 620
Autres créances	3 641
Total	17 262

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	80
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 840
Dettes fiscales et sociales	30 700
Autres dettes	8 000
Total	42 620

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	5 714
Total	5 714
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	154 300
Total	154 300

Primes de remboursement des obligations

(Code du Commerce Art. R 123-185; PCG Art.831-3)

Néant

Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

(PCG Art. 946-66 et 947-76)

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	4
Employés	1
Total	5

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

Néant

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés



Néant

Engagements reçus

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/10/2019 au 30/09/2020

Crédit bail

(Code monétaire et financier R 313-14; PCG Art.531-2/9)

Néant



Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Compte personnel de formation

La loi du 5 mars 2014 a remplacé le droit individuel à la formation (DIF) par le compte personnel de formation (CPF) à compter du 01 janvier 2015. Elle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit à la formation d'une durée de 24 heures par an pendant les cinq premières années, puis 12 heures par an, pour une durée de travail à temps complet, jusqu'au plafond de 150 heures.

Afin d'assurer la transition entre les deux dispositifs, le solde des heures acquises au 31 décembre 2014 au titre du droit individuel à la formation est reportable au CPF et peut être utilisé jusqu'au 01 janvier 2021, soit pour la société un total de 154,89 heures.

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Néant



SERENITY EXPERTISE

société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • **Téléphone :** 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France – SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros – SIRET 808720056 00015 RCS EVRY – APE 6920Z – FR 60 808720056

AS2R SAS
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 30 Septembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 30 septembre 2020

Aux Associés

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société par actions simplifiée, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Vert le Grand

Le 12 mars 2021

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sébastien GONTHIER



Pour la société SERENITY EXPERTISE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 20 domaine du guichet 91810 VERT LE GRAND • Téléphone : 06 31 92 91 59

E-mail : s.gonthier@serenity-expertise.com

Société inscrite auprès de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes
Région Paris Ile de France - SARL unipersonnelle au capital de 1.000 Euros - SIRET 808720056 00015 RCS EVRY - APE 6920Z - FR 60 808720056

A.S.2.R.

Société par actions simplifiée au capital de 250.200 €
Siège social : 118 avenue Beaurepaire - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES
502 266 968 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 29 MARS 2021

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020
RESOLUTION PROPOSEE ET ADOPTEE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de **190.731 €** en intégralité au poste **AUTRES RESERVES**, lequel sera ainsi porté à la somme de 485.407 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Amilcar RODRIGUES*

